



Service instructeur
Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° 60/131-06

Service consulté

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES (REPARTITION DE CREDITS) - C032 (SPA de Colmar)

Résumé : *Le présent rapport propose l'attribution de 10.000 € en crédits de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux (SPA), en conformité avec l'enveloppe globale « soutien à la vie associative et aux collectivités » fixée lors du vote du BP 2006 en date du 8 décembre 2005 et après soumission à la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 26 septembre 2006.*

Les quatre premières séries de demandes ont été présentées en Commission Permanente en février, avril, juin et septembre 2006.

La présente note est relative à une demande complémentaire qui concerne la **Société Protectrice des Animaux de COLMAR (SPA)**.

La SPA de Colmar est une association qui présente pour la première fois une demande de subvention individuelle. Jusqu'en 2002, elle était soutenue annuellement, à hauteur de 9.000 €, via une subvention à la Fédération Haut-Rhinoise des SPA, laquelle a disparu dans l'intervalle suite à des divergences entre les 3 SPA la constituant.

A compter de 2003, les aides ont été accordées individuellement à MULHOUSE et LIEPVRE à raison de 10.000 € par an et par structure. La SPA de COLMAR n'a plus présenté de demande, malgré les engagements de l'ancienne équipe dirigeante. Par ailleurs il a été porté à la connaissance des services que la SPA de COLMAR n'avait plus établi de budget après 2002 et que l'absence quasi totale de comptabilité (même quotidienne) expliquait ce silence.

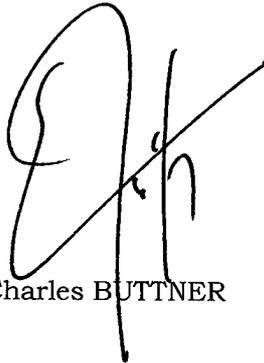
La SPA de COLMAR dispose depuis 2005 d'un nouveau Conseil d'Administration. Celui-ci est présidé par Mme ALEXANDRE. L'ancien Président a quitté son poste sans avoir établi, pendant 3 ans, de rapport d'activités ou de Compte Administratif.

Il semble qu'après un an d'efforts de cette nouvelle Présidente les budgets antérieurs aient pu être arrêtés, les dettes étant en cours d'apurement. Dans ce contexte, la présente demande de subvention est recevable. Les pièces administratives indispensables ont toutes été fournies.

Il est proposé l'attribution d'une aide au fonctionnement de 10.000 €, étant entendu qu'une évaluation sera effectuée en fin d'année, afin de vérifier la remise en conformité de l'association.

Il vous est proposé de donner un avis sur cette proposition d'attribution de subvention qui a été préparée conformément aux crédits inscrits dans le cadre du BP 2006 et sera prélevée sur le chapitre 65/6574-738 en fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER